



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 13/12/2022

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 9

Etaient présents :

Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes, FRACKOWIAK, et SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, CHARLET, LELIEVRE, VALLEGANT Administrateurs.

Absents excusés :

M. CADART, Maire, Président
Mme BAEYENS, administratrice
Mrs CORBEAUX, MILLE, VANDENKERCKHOVE, Administrateurs
Mr VANDENKERCKHOVE donne procuration à Mme RACHEZ
Mr MILLE donne procuration à Mr CARLIER

Absente :

Mme BISEUR, administratrice

Sommaire

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022
2. COMMUNICATIONS
3. DECISIONS
4. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023
5. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1ER JANVIER 2023
6. SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DANIEL SACLEUX
7. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
8. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS
9. CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 POLE SANTE AU
TRAVAIL
10. CONVENTION ILEVIA POUR LA MISE EN PLACE DE L'OUTIL DE CHARGEMENT DES PROFILS
65 ANS ET PLUS NON IMPOSABLES
11. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES A PARTIR DU
1ER JANVIER 2023
12. AIDE FINANCIERE

1- COMMUNICATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Monsieur CHARLET s'abstient étant excusé lors de ce Conseil d'Administration.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 11 octobre 2022 est adopté à 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mr Charlet).

2- COMMUNICATIONS

❖ Commission domiciliation

La commission de domiciliation s'est réunie le jeudi 1^{er} septembre 2022, elle a examiné 32 dossiers :

- 12 domiciliations ont été archivées :
 - 3 pour motif de logement stable
 - 9 pour motif plus de nouvelle depuis 3 mois
- 4 domiciliations ont été renouvelées
- 9 domiciliations ont été acceptées
- 6 domiciliations ont été refusées (n'ayant aucun lien sur la commune)
- 2 domiciliations en attente de justificatifs

A ce jour, 57 personnes sont domiciliées au CCAS de SECLIN.

❖ Synthèse du Rapport Social Unique 2021 – document joint

3- DECISIONS

Le conseil d'Administration, par délibération en date du 02 novembre 2020, a donné délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-présidente dans des domaines définis.

Depuis la dernière séance du Conseil d'administration du C.C.A.S., 2 décisions ont été prises :

La décision N°13/2022 concerne la convention de partenariat avec SANTELYS

La décision N°14/2022 concerne l'avenant relatif à la prise en charge des patients accueillis en SSIAD et en Hospitalisation à Domicile.

La décision N°15/2022 concerne la convention avec EOLLIS portant sur la réalisation d'actions de prévention de la perte autonomie à destination des résidents de la Résidence Autonomie Daniel Sacleux.

4- OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

DELIBERATION N°1

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement dès l'ouverture de l'exercice, sans attendre le vote du budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet cependant à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget de l'exercice 2023 sera proposé au vote du conseil d'administration en avril prochain. Aussi, afin de poursuivre les projets engagés et d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, il est proposé d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits de la section d'investissement.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement prévu au budget primitif pour 2022 étant, hors reports et remboursement de la dette, de 85 939,25 €, l'ouverture par anticipation maximum pouvant être autorisée s'établit à 21 484,81 €, affectés de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2022 (hors reports et dette)	Ouverture anticipée maximum pour 2023
21	Immobilisations corporelles	85 939,25 €	21 484,81 €
TOTAL		85 939,25 €	21 484,81 €

Il est précisé que ces crédits devront être repris au budget primitif de l'exercice 2023 lors de son adoption.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses selon l'affectation figurant dans le tableau ci-avant.

5- ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} **JANVIER 2023**

DELIBERATION N°2

Vu l'avis favorable du comptable public du 14 octobre 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le CCAS utilise depuis 1997 le référentiel budgétaire et comptable M14 pour son budget principal, les budgets annexes (service de soins infirmiers à domicile et résidence-autonomie) relevant quant à eux, étant donné leurs règles de gestion propres, de la norme M22.

Dans un objectif d'uniformisation des documents financiers locaux, un nouveau référentiel, l'instruction M57, a été instauré en 2015. Celle-ci vise à intégrer dans un cadre unique l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Applicable de façon obligatoire pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, la collectivité de Corse, la Ville de Paris et les métropoles, il est loisible aux autres niveaux de collectivités, en application de l'article 106-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de la mettre en œuvre à titre facultatif par droit d'option, avant sa généralisation obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

L'instruction M57 est le référentiel le plus avancé en matière de qualité comptable. Elle clarifie et assouplit les règles budgétaires selon le modèle de la M71 applicable aux régions, en prévoyant en particulier :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L'instruction M57 apporte en outre plusieurs modifications au cadre comptable actuel :

- Refonte complète de la nomenclature fonctionnelle et mise à jour marginale du plan de comptes par nature ;
- Modification des règles de comptabilisation des amortissements, avec l'application du prorata temporis (amortissement à partir de la date de mise en service du bien et non plus au 1^{er} janvier de l'année suivante).

L'adoption de la M57 doit être appréhendée comme un véritable outil de modernisation de la fonction financière du CCAS. Elle constitue à ce titre un préalable obligatoire à la mise en œuvre du compte financier unique et du dispositif de certification des comptes, actuellement expérimentés par un panel de collectivités :

- Le compte financier unique a pour objectif de fusionner le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public.
- La certification des comptes vise à assurer, sous la responsabilité d'un tiers indépendant, la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Suite à l'avis favorable du comptable public du 14 octobre 2022 joint en annexe, il est proposé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Aux termes de la législation en vigueur, cette nouvelle norme s'appliquera uniquement au budget principal, les budgets annexes demeurant soumis à l'instruction M22.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal.

6- SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DANIEL SACLEUX

DELIBERATION N°3

Le 09 Avril 2018, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale a délibéré, à l'UNANIMITE, à l'occupation du Service de Soins Infirmiers à Domicile dans la Résidence Autonomie Daniel Sacleux.

Le loyer forfaitaire réclamé au Service de Soins Infirmiers à Domicile est de 10 000€ annuel, ainsi que les charges locatives afférentes à cette occupation qui sont réclamées au prorata de la surface occupée (80m²).

Il y a lieu de réviser annuellement le montant des charges supportées par le service de Soins Infirmiers à Domicile pour 2022 qui se décomposeront ainsi qu'il suit :

Assurance multirisques	7 386.11 €
Le chauffage	25 200.00 €
Electricité	18 689.71 €
Eau	19 286.79 €
Contrôle alarme incendie	625.99 €
Contrôle installations électriques	1 612.60 €
Contrôle installations thermiques	201 72 €
Entretien ascenseur	1 716.86 €
Vérification annuelle des extincteurs + blocs secours + ascenseur	445.20 €
La taxe foncière	18 995.96 €
Entretien robinetterie	30.60 €
Entretien VMC	
Nettoyage vitrerie	2 044.25 €
Soit un total annuel de	96 235.79 €

Le calcul de l'acompte 2022 des charges s'établit donc comme suit :

$$\frac{96\,235.79\text{ €} \times 80\text{m}^2}{4071.26\text{m}^2} = 1\,891.03\text{ €}$$

Auquel il faut rajouter, l'entretien des locaux qui est effectué par un agent à raison de 6 heures par semaine toute l'année. Le salaire annuel moyen s'élève à 5 166.00 € brut chargé.

Soit : 1 891.03 € + 5 940.48 € = 7 831.51 €

Au vu du montant des charges constatées à la clôture de l'exercice 2021, il s'avère qu'une régularisation sur l'année 2021 doit être effectuée. Selon la décision du 16 décembre 2021, un acompte de 7 321.18 € a été demandé, or les charges réelles sont de 7 831.51 €, soit 510.33 € en faveur de la Résidence Autonomie Daniel Sacleux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'accepter les montants réclamés au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour 2022.

Monsieur CHARLET pose la question concernant la différence des montants indiqués pour le salaire annuel moyen de l'agent d'entretien.

CETTE DELIBERATION EST AJOURNEE POUR MOTIF D'ERREUR SUR LES MONTANTS REPERTORIES DANS LE RAPPORT.

7- CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS

DELIBERATION N°4

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 de trois emplois d'Aide-soignante dans le grade d'Aide-soignante de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet (à raison de 85 % pour 29.75 heures hebdomadaires) pour exercer les missions d'Aide-soignant.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité du poste à savoir la dispense des soins de la vie quotidienne au domicile du patient afin de préserver la

continuité de la vie, restaurer le bien-être et l'autonomie en collaboration étroite avec des partenaires dont les médecins, les infirmiers, la famille, l'entourage du patient.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme « Aide-soignant » et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'UNANIMITE

8- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°5

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE

valider, les modifications suivantes dans le tableau des effectifs :

Filière	Suppression	création	Date d'effet
administrative	1 adjoint administratif territorial		13/12/2022
techniques	2 adjoints techniques territoriaux		13/12/2022
Médico-sociale	1 infirmière cadre de santé		13/12/2022
	1 aide-soignant de classe supérieure à TNC 80%	1 aide-soignant de classe supérieure à TNC 85%	13/12/2022
	3 aides- soignants à TNC 80%	3 aides- soignants à TNC 85%	13/12/2022
	1 aide- soignant à TNC 70%	1 aide- soignant à TNC 85%	13/12/2022

ET D'ADOPTER

LE TABLEAU DES EFFECTIFS CI-DESSOUS

Il est à noter que les mouvements indiqués représentent les créations et suppressions de poste du 15 octobre 2021 à ce jour.

GRADES OU EMPLOIS		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF									
Attaché		A	1	1		1		1	
Adjoint administratif		C	3	1	1	2	-1	2	1

TOTAL		4	2	1	3	-1	3	1
--------------	--	---	---	---	---	----	---	---

GRADES OU EMPLOIS		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs bugetaire mis à jour	dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE									
Adjoint technique		C	5	3		3	-2	3	
Adjoint technique principal 2		C	2	2		2	2	2	1
TOTAL			7	5	0	5	0	5	1

GRADES OU EMPLOIS		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
SECTEUR SOCIAL									
Agent social		C	2	1		1	-1	1	
Agent social principal de 2ème classe		C	1	1		1		1	
TOTAL			3	2	0	2	-1	2	0

GRADES OU EMPLOIS		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
SECTEUR MEDICO SOCIAL									
	Infirmière cadre de santé	A	1				-1	0	
	Infirmière soins généraux	A	1		1	1		1	1
	aides-soignants de classe supérieur	C	2	2		2		2	2
	aides-soignants de classe normale	C	6	2	3	5		6	6
TOTAL			10	4	4	8	-1	9	9
TOTAL GENERAL			24	13	5	18	-3	19	11

9- CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG 59 PÔLE SANTE AU TRAVAIL

DELIBERATION N°6

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) relatif aux missions des centres de gestion au service des collectivités ;
 - Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
 - Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;
 - Vu le décret N° 2022-251 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération N) D2022-37 du conseil d'administration du CDG 59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG 59 ;

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour ce faire, les centres de gestion accompagnent les collectivités dans cette démarche en proposant des services qui ont pour vocation portant sur :

- la surveillance médicale des agents et l'accompagnement des agents
- les actions de prévention sur le milieu professionnel
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents.

Les modalités de ce partenariat sont explicitées dans la convention ci-jointe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. Le Président à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 5 pôle santé au travail pour 3 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012, article 6475

10- CONVENTION DE MISE EN PLACE DE L'OUTIL DE CHARGEMENT ILEVIA DES PROFILS 65 ANS ET PLUS NON IMPOSABLES

DELIBERATION N°7

Jusqu'au 31 janvier 2016, ILEVIA financé par la Métropole Européenne Lille octroyait aux personnes de + de 65 ans non imposables sur les revenus **la gratuité sur l'ensemble des déplacements en métropole lilloise bus, métro, tram et autocars.**

Depuis le 1^{er} février 2016, la carte pass pass n'est plus gratuite.

Les personnes âgées de + de 65 ans et non imposables, doivent obligatoirement passer au CCAS afin de charger le profil qui permet de bénéficier de tarifs préférentiels.

- ✓ Abonnement de 7€75 mensuel (au lieu de 62€)
- ✓ Ou 10 trajets à 12€25 (au lieu de 15€40)

Les achats de trajets se font directement à ILEVIA, ou aux points PASS PASS (P.M.U. LE FLANDRE ou LECLERC librairie presse).

L'application actuelle qui nous permettait de charger les profils sur les cartes Pass Pass étant désormais dépassée, un nouvel outil plus performant va être déployé.
Ce déploiement n nécessite l'établissement d'une convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUTORISE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président à signer la convention jointe

11- MODIFICATIONS DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

DELIBERATION N°8

Chèque d'accompagnement personnalisé

**RAPPEL : REGLEMENT D'ATTRIBUTION VOTE LE 02 NOVEMBRE 2020 /
REVALORISATION de 11%20 DES MONTANTS VOTEE LE 07 JUIN 2022 SUITE A
L'INFLATION**

Mis en place en septembre 2011, le chèque d'accompagnement personnalisé possède différentes valeurs faciales (17 € ; 26 € ; 27 € ; 31 € ; 34 € ; 42 € ; et 51 €). Il est attribué en fonction du quotient familial calculé de la façon suivante :

Ressources moyennes des 3 derniers mois – (loyer + assurance logement + mutuelle + taxe d'habitation + taxe foncière et le cas échéant assurance voiture si la personne travaille) le tout divisé par 30 X le nombre de personnes ou par 1,5 part si la personne est célibataire.

Sont comptés à charge les enfants de moins de 20 ans ou de moins de 25 ans s'ils sont scolarisés.

L'Allocation d'Education Spéciale n'est pas prise en compte dans le calcul des ressources

PROPOSITIONS DE REVALORISER A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

LES MONTANTS DE 7%

BAREME CELIBATAIRES ET FAMILLES

Famille composée de :	QF < 5	+7%	5 < QF < 11	+7%	11 < QF < 13	+7%	Sup 13
1 personne	34	36	27	29	26	28	0
2 personnes	42	45	34	36	26	28	0
3 personnes	42	45	34	36	26	28	0
4 personnes	51	55	42	45	34	36	0
5 personnes	51	55	42	45	34	36	0
6 personnes et +	34+ 26	36+28	51	55	42	45	0

BAREME RETRAITÉ

	QF < 8	+7%	8 < QF < 13	+7%	13 < QF < 16	+7%
Personne seule	31	33	27	29	17	18
Couple	42	45	34	36	26	28

Monsieur CHARLET demande le coût engendré par l'augmentation des montants des Chèques d'Accompagnement Personnalisé.

Le montant mensuel approximatif en plus est de 230€ mensuel soit 2760€ annuel.

Voyage universitaire - échanges à l'étranger

Des étudiants nous sollicitent dans le cadre de leur cursus universitaire pour l'obtention d'aides financières pour des échanges à l'étranger

AIDE VOTÉE LE 02 NOVEMBRE 2020	PROPOSITION DE LAISSER A L'IDENTIQUE
1) Financement Erasmus, ou autres participations d'organismes divers 2) 6% du montant du coût réel du séjour – aide plafonnée à 200 euros 3) Aide accordée une seule fois	1. Financement Erasmus, ou autres participations d'organismes divers 2. 6% du montant du coût réel du séjour – aide plafonnée à 200 euros 3. Aide accordée une seule fois

Voyages scolaires d'enfants seclinois scolarisés
en dehors de Seclin

Participations financières allouées aux familles seclinoises

Enfants scolarisés jusqu'à la terminale

<u>AIDE VOTEE LE</u> <u>02 NOVEMBRE 2020</u>	<u>PROPOSITIONS</u>
1) Non imposable avant déductions fiscales 2) 10% de la participation demandée à la famille 3) aide plafonnée à 50 euros par enfant	1) Non imposable avant déductions fiscales 2) Aide plafonnée à 150€ par enfant 3) 50% du montant resté à charge à la famille

Classes de découvertes Ecole Privée Immaculée Conception

Participations financières allouées aux familles d'enfants seclinois scolarisés dans cet établissement

<u>AIDE VOTEE LE</u> <u>02 NOVEMBRE 2020</u>	<u>PROPOSITIONS</u>
1) Aide plafonnée à 150€ 2) Le reste à charge de la famille ne pourra être supérieur au montant demandé aux enfants partis en classe de découvertes organisées par la Ville de SECLIN.	1) Non imposable avant déductions fiscales 2) Aide plafonnée à 150€ par enfant 3) 50% du montant resté à charge de la famille

Demandes de participation pour Frais de scolarité de l'enseignement professionnel ou supérieur

<u>AIDE VOTEE LE</u> <u>02 NOVEMBRE 2020</u>	<u>PROPOSITIONS</u>
1. Non imposable avant déductions fiscales 2. Aide étudiée au cas par cas selon le coût réel des frais, plafonnée à 150 euros 3. Aide accordée une seule fois pour la scolarité	1. Non imposable avant déductions fiscales 2. Aide de 50% du coût réel des frais, plafonnée à 150 euros 3. Aide accordée une seule fois pour la scolarité

Demandes de participation pour Frais funéraires

<u>AIDE VOTEE LE</u> <u>02 NOVEMBRE 2020</u> AIDE VALORISEE LE 07 JUIN 2022 300€ à 500€	<u>PROPOSITIONS</u>
1) Défunt seclinois 2) Ressources du demandeur 3) Étude de la demande au cas par cas 4) Aide plafonnée à 500 € versée directement à l'opérateur funéraire	1) Défunt seclinois, inhumé à Seclin 2) Lien familial avec le défunt 3) Aide plafonnée à 500€ versée directement à l'opérateur funéraire 4) Sur présentation de la facture au nom du demandeur de l'aide 5) <u>Calcul du Reste A Vivre :</u> toutes les ressources du foyer (sur les 3 derniers mois) – loyer/prêt à l'accession à la propriété – taxe foncière Divisé par 1 part pour 1 adulte / 0,5 pour un enfant à charge Divisé par 30

	Conjoint / avec enfant à charge	Ascendant ou descendant non à charge
QF 0 à 30	500€	400€
QF 30,01 à 40	300€	200€
QF 40,01 à 50	200€	100€
QF + 50.01	0 €	0 €

Demandes de participation pour Personnes retraitées et handicapées : aide financière pour frais de repas à domicile

<u>AIDE VOTEE LE</u> <u>02 NOVEMBRE 2020 ET MODIFIEE LE</u> <u>07 JUIN 2022</u>	<u>PROPOSITION DE LAISSER A L'IDENTIQUE</u>
1. Non imposable sur le revenu avant déductions fiscales 2. Remboursement de la moitié du prix demandé par le traiteur plafonné à 9€ 3. Paiement sur présentation de la facture	1. Non imposable sur le revenu avant déductions fiscales 2. Remboursement de la moitié du prix demandé par le traiteur plafonné à 9€ 3. Paiement sur présentation de la facture

Demandes présentées par la Maison Départementale du Handicap pour le financement d'aménagement de logement, d'appareillage... en faveur de seclinois porteurs de handicap

<u>AIDE VOTEE LE</u> <u>02 NOVEMBRE 2020</u>	<u>PROPOSITIONS</u>
1. Etude des dossiers au cas par cas.	1. 50% du reste à charge 2. Plafonné à 300€

Demandes de frais d'optique, dentaire, appareil auditif

<u>AIDE VOTEE LE</u> <u>02 NOVEMBRE 2020 ET MODIFIEE</u> <u>LE 07 JUIN 2022</u>	<u>PROPOSITIONS</u>
1. Ressources entrant dans le barème des chèques d'accompagnement personnalisé 2. Réponse des autres financeurs possibles, caisses de retraite, prestations supplémentaires CPAM, mutuelle 3. Aide plafonnée à 150€.	1. Ressources entrant dans le barème des chèques d'accompagnement personnalisé 2. Réponse des autres financeurs possibles, caisses de retraite, prestations supplémentaires CPAM, mutuelle 3. 50% du reste à charge 4. Plafonné à 300€

Aide aux trousseaux départ en colonie ou classes de découvertes

<u>AIDE VOTEE LE</u> <u>02 NOVEMBRE 2020</u>	<u>PROPOSITION DE LAISSER A</u> <u>L'IDENTIQUE</u>
1. Rentrer dans les barèmes des Chèques d'Accompagnement Personnalisé 2. QF < 5 : proposition 60 euros 5<QF<11 : proposition 50 euros 11<QF<13 : proposition 45 euros au-delà de 13 : aucune aide	1. Rentrer dans le barèmes des Chèques d'Accompagnement Personnalisé 2. QF < 5 : proposition 60 euros 5<QF<11 : proposition 50 euros 11<QF<13 : proposition 45 euros au-delà de 13 : aucune aide

Aide au frais de télé-alarme MONDIAL ASSISTANCE (conventionné avec le département)

Tarif juillet 2022 – 7€63/mois

<u>AIDE VOTEE LE</u> <u>02 NOVEMBRE 2020</u>	<u>PROPOSITION DE LAISSER A</u> <u>L'IDENTIQUE</u>
1. Personne non imposable : participation 4€00 2. Personne imposable : participation 2€50	1. Personne non imposable : participation 4€00 2. Personne imposable : participation 2€50

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVENT A L'UNANIMITE LES PROPOSITIONS PRESENTEES.

12- AIDE FUNERAIRE

DELIBERATION N°9

Une seclinoise sollicite le Centre Communal d'Action Sociale pour une aide funéraire suite au décès de son époux. Au vu de ses ressources,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDENT A L'UNANIMTE

de verser une aide de 500€ (cinq cents euros) directement aux pompes funèbres PAUL MARCHAND.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

